

ORDRE DU JOUR DU 9 JANVIER 2017

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois de décembre 2016
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
 - MTMDET – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
 - MDDELCC – Décision à la suite de la demande de réexamen de la sanction administrative no 401387276
6. Dépôt du certificat global de crédits pour 2017
7. Dépôt d'une partie des écritures du journal général pour décembre 2016
8. Résolution pour la nomination du maire suppléant
9. Résolution relative à des travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports - année 2017
10. Résolution en regard de la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec
11. Résolution d'adjudication du contrat concernant la fourniture et l'épandage d'abat-poussière liquide
12. Résolution pour autoriser le paiement des cotisations annuelles et autres contrats
13. Résolution relative à des arrangements de paiement pour un compte de taxes impayé
14. Questions diverses
15. Période de questions
16. Clôture de la séance.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 9 janvier 2017 à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660 rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Son présent : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Frédéric Morissette, conseiller
 Robert Normandin, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 14, comme suit :

- a. Résolution concernant le paiement de factures
- b. MTQ / révision de notre demande de réduction de la limite de vitesse sur la route 359 (portion rue Principale)
- c. Défi Mauricie / 12^e Édition
- d. Vol Édifice Georges-Sévigny le 29 décembre 2016
- e. Service de déneigement / Transport R. Brouillette

3. Résolution 2017-01-01

Approbation des procès-verbaux du mois de décembre 2016

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyé de Daniel-André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de décembre 2016, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. Résolution 2017-01-02

Approbation de la liste des comptes fournisseurs et du rapport des salaires

Sur la proposition de Frédéric Morissette, appuyé de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve, en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- la liste des chèques émis (**liste sélective venant de l'historique des chèques**) au cours du mois de décembre 2016, datée **4 janvier 2017**, du chèque **3464 à 3489** et du prélèvement **730 à 740** pour les paiements effectués par Accès D, pour un montant total de

40,137.74 \$ et approuve ainsi les comptes fournisseurs à payer (**analyse comptes fournisseurs**) datée du 4 **janvier 2017**, pour un montant de **26 349.80 \$** inclus dans la liste des chèques émis;

- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois de décembre 2016, datée du **22 décembre 2016**, pour les salaires versés du numéro # **503730** au numéro # **503772** pour un montant total de **10 003.39 \$**.
- La **liste des comptes fournisseurs à payer** pour l'année **2017**, rédigée par la directrice générale, pour un montant totalisant la somme de **34 545.86 \$**, soit pour les factures que nous devons acquitter avant le 31 janvier prochain.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. Lecture de la correspondance

a. **MTMDET – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

Monsieur Carl Bélanger, directeur de la direction de la Mauricie-Centre-du-Québec du ministère des Transports, nous annonce une série de mesures d'allègement dans le processus de reddition de comptes dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local. En outre, le ministère rappelle que la reddition de comptes devra être effectuée sur les seuls frais encourus reconnus comme admissibles, c'est-à-dire : sécurité, chaussée, drainage et abords de route, liée à de l'entretien d'été et les dépenses liées à l'entretien d'hiver demeure non admissible (depuis 2016),

b. **MDDELCC – Décision à la suite de la demande de réexamen de la sanction administrative no 401387276**

Le bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires rend sa décision suite à la démarche de la directrice générale de révision de la sanction no. 401387276 pour son annulation. Il maintient la sanction administrative pécuniaire au montant de 1 000 \$, pour la non-production dans le délai fixé du rapport annuel 2015 *Règlements sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* article 20. Selon les règles du Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires, la gravité des conséquences du manquement a été évaluée à *mineure* en fonction des conséquences réelles ou appréhendées sur l'environnement et l'être humain. Le conseil adopte la résolution ci-dessous.

Résolution 2017-01-03

Sanction administrative no. 401387276 / MDDLECC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation, entres autres, de produire et de transmettre un rapport annuel en regard du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées selon l'article 20 de ce règlement au ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a sous sa responsabilité le respect des lois et des règlements municipaux et ceux des ministères dans la mesure où cela implique la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a produit en retard ledit rapport annuel demandé et que même s'il s'agit d'un premier manquement, vu les délais le MDDELCC a émis une sanction pécuniaire, afin d'inciter un retour à la conformité et de dissuader la répétition de ce manquement à la législation environnementale;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a produit ledit rapport et qu'elle a mis en place une structure avec les membres du personnel, pour que les exigences des lois et des règlements des ministères soient respectées;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyé de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement de la sanction administrative portant le numéro 401387276 à l'ordre du ministre des Finances.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. Dépôt du certificat global de crédits pour 2017

En vertu de l'article 4.1 du *Règlement 2007-359 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, je, soussignée Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, atteste que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a adopté, le 20 décembre 2016, le budget 2017 accordant les crédits aux activités municipales pour acquitter les charges, comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017	
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	
DESCRIPTIONS	2017
<u>CHARGES</u>	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	229 987 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	82 754 \$
TRANSPORT	179 835 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	218 562 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	250 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	12 407 \$
LOISIRS ET CULTURE	77 000 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	72 829 \$
Total des charges	873 624 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	(24 800) \$
<u>Conciliation à des fins fiscales</u>	
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	112 339 \$
REMBOURSEMENT DE LA DETTE À LONG TERME	(132 539) \$
TRANSFERT À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(10 000) \$
AFFECTATION EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ	55 000 \$
Total conciliation à des fins fiscales	24 800 \$
SURPLUS (DÉFICIT) DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AVANT AFFECTATION	- \$

7. Dépôt d'une partie des écritures du journal général pour décembre 2016

La directrice générale dépose une partie des écritures du journal général au 31 décembre 2016, étant donné que les écritures de fin d'année ne sont pas encore rédigées.

8. Résolution 2017-01-04

Résolution pour la nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le conseil nomme un membre du conseil comme maire suppléant dans le cas où le maire, Jean-Claude Milot, serait dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche;

CONSIDÉRANT QUE Jacques Lefebvre, conseiller au siège numéro 3 a été nommé pour l'année 2016 et que la nomination se fait de manière séquentielle soit selon le numéro de siège;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Daniel-André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes nomme madame Nicole Grenon, conseillère au siège numéro 4 à titre de maire suppléant pour l'année 2017.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. Résolution 2017-01-05

Résolution relative à des travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports - année 2017

CONSIDÉRANT QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2017, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée Nicole Grenon, il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2017;

QUE la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

QUE la Municipalité nomme Manon Shallow, directrice générale à titre de représentante autorisée à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. Résolution 2017-01-06

Résolution en regard de la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* est une condition *sine qua non* à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi no110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Frédéric Morissette, appuyée Françoise Asselin, il est résolu :

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*;

DE DEMANDER que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de

plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

DE DEMANDER qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;

DE DEMANDER que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. Résolution 2017-01-07

Résolution d'adjudication du contrat concernant la fourniture et l'épandage d'abat-poussière liquide

CONSIDÉRANT QUE depuis onze (11) ans Somavrac (c. c.) Inc., est l'entreprise à qui la municipalité octroie le contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière liquide, étant toujours le plus bas soumissionnaire suite aux appels d'offres par voie d'invitation;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis depuis onze (11) ans ont varié entre 0.283\$/litre à 0.342\$/le litre et que le prix de 2016 a été de l'ordre de 0.310\$/litre;

CONSIDÉRANT QUE Somavrac (c. c.) Inc. nous a soumis une confirmation de prix en date du 8 décembre 2016, pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière liquide, soit pour un volume de 14 400 litres à 0.310\$/litre plus les taxes applicables;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel-André Thibeault, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, accepte la soumission de Somavrac (c. c.) Inc., pour la fourniture et l'épandage de 14 400 litres d'abat-poussière liquide (chlorure de calcium liquide 35% conforme à la norme BNQ 2410-300/2009) au prix de 0.310 \$/litre, pour un montant total de 4,464.00 \$ plus les taxes applicables;

QUE les conditions sont les mêmes que ceux des années antérieures, c'est-à-dire que la quantité totale par épandage sera de 7 200 litres, il y aura deux épandages selon les dates choisies par l'inspecteur municipal, chaque épandage se fera sur une distance de 1 800 mètres à un taux de 4 000 litres du kilomètre.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. Résolution 2017-01-08

Résolution pour autoriser le paiement des cotisations annuelles et autres contrats

CONSIDÉRANT QU'en début d'année financière, le conseil doit renouveler les cotisations annuelles et autoriser le paiement de certaines quotes-parts;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyé de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le renouvellement des cotisations ainsi que le paiement des quotes-parts, comme suit; taxes applicables s'il y a lieu :

ADMQ	\$ 765.00
CRSBP – Mauricie-Bois-Francis	3 664.91
Fédération Québécoise des Municipalités	901.85
PG Solutions	4 375.00
Bibliothèque Saint-Luc-de-Vincennes	1 975.00
CTCC des Chenaux	1 517.00
Transport R. Brouillette Inc. / 6 versements	9 483.33
Xérox / versement mensuel	156.25
Fabrique St-Luc-de-Vincennes	1 100.00
Total	\$ 26 801.77

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

13. Résolution 2017-01-09

Résolution relative à des arrangements de paiement pour un compte de taxes impayé

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble portant le matricule 8553-72-2322, a discuté avec l'adjointe administrative afin de convenir d'un arrangement de paiement, pour acquitter au cours des prochains mois la totalité de son solde du compte de taxes 2016; en effectuant un versement mensuel au montant de 150 \$ durant 3 mois (débutant le 15 janvier 2017);

CONSIDÉRANT QUE ce dossier ne sera pas transmis à la MRC des Chenaux, en vue du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires, si le conseil accepte cet arrangement de paiement;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Frédéric Morissette. Appuyé de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte l'arrangement de paiement proposé et n'inclura pas ce dossier dans le processus de la vente pour défaut de paiement de taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. **Questions diverses**

a. Résolution 2017-01-10

Résolution concernant le paiement de factures

CONSIDÉRANT QUE depuis l'envoi de la liste des comptes aux élus pour approbation, d'autres factures se sont ajoutées :

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel-André Thibeault, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement des factures suivantes pour l'année 2016, totalisant la somme de **5 112.65 \$** :

Hydro-Québec (9)	\$ 3 790.43
Postes Canada	37.27
Énergies Sonic RN	534.95
Municipalité Saint-Maurice	750.00
Total	\$ 5 112.65

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

b. MTQ / révision de notre demande de réduction de la limite de vitesse sur la route 359 (portion rue Principale)

Le 7 décembre dernier, il y a eu une rencontre au bureau de la Municipalité et le représentant du ministère des Transports, monsieur Frédéric Rompré, nous a informés de la décision du ministère; suite à une nouvelle directive et la ré-analyse de notre demande. Tout d'abord le ministère réduira la vitesse à 70 km/h au lieu de 90 km/h face au lot 5 194 617 (820 rue Principale), il fera aussi un marquage transversal pour maximiser l'attention des usagers de la route et de plus la zone de dépassement existante sera enlevée (entre le 630 et le 810 rue Principale). Le ministère demande à la municipalité d'ajouter un panneau de Bienvenue face au 790 rue Principale pour souligner l'entrée du village.

c. Défi Mauricie / 12^e Édition

Monsieur le maire sollicite la participation des élus municipaux pour la fin de semaine de Défi Mauricie, qui se tiendra du 25 au 26 février prochain. Il mentionne que sans les bénévoles, il serait impensable de tenir une telle activité. La municipalité fait paraître une publicité dans le Bulletin des Chenaux chaque année, elle sera publiée à la fin janvier pour inviter les gens à Défi Mauricie; le conseil accepte de renouveler la publicité.

Résolution 2017-01-11

CONSIDÉRANT QUE chaque année le conseil fait paraître une publicité, dans l'encart publicitaire publié par Les Éditions communautaires des Chenaux (Bulletin des Chenaux) pour Défi Mauricie;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition Robert Normandin, appuyée Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise l'achat d'une publicité couleur format 1/16 de page, au montant approximatif de 130.00\$ taxes incluses (le prix n'étant pas reçu du fournisseur).

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

d. Vol Édifice Georges-Sévigny / 29 décembre 2016

L'inspecteur municipal a constaté jeudi matin le 29 décembre dernier qu'il y avait eu introduction par effraction par la porte arrière de l'Édifice communautaire. Il a constaté les dommages faits aux portes et aux

armoires et aussi qu'il y avait eu introduction par effraction dans le logement du 660-A (adjacent à la cuisine communautaire); il a donc contacté la Sûreté du Québec. À ce jour nous sommes à évaluer les dommages, mais les organismes qui utilisent les lieux ne semblent pas avoir d'éléments manquants; un dossier de réclamation a été ouvert auprès de l'assureur au cas où la municipalité ferait une réclamation pour les réparations à effectuer.

e. Service de déneigement / Transport R. Brouillette

Monsieur Thibeault mentionne que le camion de déneigement circulait à grande vitesse, qu'il estime à 60 miles à l'heure et il a brisé sa boîte à malle. Monsieur le Maire mentionne que nous avons eu des discussions en regard du service, des plaintes reçues des citoyens et des interventions de l'inspecteur municipal qu'il a fait auprès du conducteur de la déneigeuse pour améliorer la qualité du service. Nous aurons une rencontre avec monsieur Brouillette propriétaire de l'entreprise pour faire une bonne mise au point sur la situation et des avis écrits seront émis pour les problématiques rencontrées; afin de faire agir l'entreprise en vertu du contrat qui nous lie.

15. Période de questions

Aucune question.

16. Résolution 2017-01-12

Clôture de la séance

Sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyé de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes lève la séance à 20 h 40.

_____/ _____/ _____/
Jean-Claude Milot, Maire Manon Shallow, Dir. gén. & sec.-trésorière